



Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich
CHE-107.723.519 MWST
T. +41 44 269 70 50
F. +41 44 269 70 60
E. info@swissperform.ch
www.swissperform.ch

*Gesellschaft für Leistungsschutzrechte
Société pour les droits voisins
Società per i diritti di protezione affini
Societad per ils dretgs vischins*

.....
.....
Période :

Répartition complémentaire de SWISSPERFORM Formulaire de déclaration A

Mesdames, Messieurs,

Sont considérées comme producteurs dans le domaine phonographique les personnes morales et physiques qui **portent la responsabilité économique d'organiser** des prises de son autorisées destinées à être commercialisées sous un label à un certain nombre d'exemplaires.

Si, en tant qu'ayant droit, vous remplissez les conditions pour prendre part à la répartition des recettes perçues par SWISSPERFORM (Société pour les droits voisins) au titre de l'utilisation de phonogrammes, il est indispensable que vous répondiez entièrement et correctement aux questions ci-après. **Avant de commencer à remplir ce formulaire**, veuillez vous reporter aux indications figurant à la dernière page (Engagement).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il se peut que l'on vous réclame la remise de tous les documents nous permettant de vérifier vos indications, conformément au chiffre 2.2.2.2.4 du règlement de répartition de SWISSPERFORM.

Vous êtes priés de nous renvoyer les deux documents suivants dûment complétés jusqu'au 31 octobre 2019 :

- un formulaire A dûment rempli, imprimé et signé, à nous renvoyer par la poste avec tous les documents requis ; **et**
- une version électronique au format PDF avec tous les documents requis à nous envoyer par courriel à producer@swissperform.ch.

La déclaration de votre chiffre d'affaires sera traitée en toute discrétion et servira uniquement à des fins de répartition.

Tout en restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

SWISSPERFORM

Déclaration des chiffres d'affaires

Inscription pour les producteurs de phonogrammes

Numéro de membre SWP:	Période:
Nom/société:	N° TVA:
Site internet:	Nom de la banque:
Responsable:	N° IBAN:
Rue/n°:	Titulaire du compte:
NPA/localité:	Code BIC / SWIFT:
Pays:	Téléphone:
E-mail:	Téléfax:

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES LABELS

1.1. Indiquez vos propres labels :

Nom du label:	(ISRC: CH-	LC n°: si connu)
Nom du label:	(ISRC: CH-	LC n°: si connu)
Nom du label:	(ISRC: CH-	LC n°: si connu)
Nom du label:	(ISRC: CH-	LC n°: si connu)
Nom du label:	(ISRC: CH-	LC n°: si connu)

► Complétez si nécessaire sur une feuille séparée à joindre en annexe.

1.2. Renseignements concernant vos labels tiers suisses et étrangers :

1.2.1. Représentez-vous des labels tiers ?

NON → Continuez au point 2.
OUI → Continuez au point 1.2.2.

1.2.2. Les labels tiers sont-ils membres de SWISSPERFORM ?

NON → Continuez au point 2.
OUI/EN PARTIE → Conformément au chiffre 6 des Conditions générales de gestion faisant partie intégrante du contrat d'adhésion et de gestion des producteurs, les labels tiers qui sont membres de SWISSPERFORM doivent obtenir l'accord écrit de cette dernière pour vous céder leurs droits. Si SWISSPERFORM n'a pas encore délivré cette autorisation, il faut au préalable lui soumettre pour approbation une copie du projet de la déclaration de cession. Continuez au point 2.

2. DECLARATION DES CHIFFRES D’AFFAIRES

2.1. Distribuez-vous directement l’ensemble des labels ?

- NON** → Continuez aux points 2.2, 2.3 et 2.4.
OUI → Continuez aux points 2.3 et 2.4.
EN PARTIE → Continuez aux points 2.2, 2.3, 2.4 et 3.

2.2. Quel est le chiffre d’affaires avec tous les labels qui ont été vendus par des distributeurs ?

► **Remarque :** dans le cas de producteurs étrangers, le versement n’est effectué qu’au distributeur suisse s’il y en a un.

2.2.1. Chiffres d’affaires des ventes de phonogrammes physiques

_____	_____	CHF* _____
Nom du/des label(s)	Nom du distributeur (1)	Chiffre d’affaires net (PPD)**
_____	_____	+ CHF* _____
Nom du/des label(s)	Nom du distributeur (2)	Chiffre d’affaires net (PPD)**

2.2.2. Chiffres d’affaires des ventes de phonogrammes numériques

_____	_____	+ CHF* _____
Nom du/des label(s)	Nom du distributeur (3)	Chiffre d’affaires (PPD)**
_____	_____	+ CHF* _____
Nom du/des label(s)	Nom du distributeur (4)	Chiffre d’affaires (PPD)**

Total 1: = CHF _____

2.3. Quel est le chiffre d’affaires résultant de vos ventes directes de phonogrammes en Suisse et au Liechtenstein (phonogrammes physiques et numériques) ?

_____	Vente directe au commerce/revendeurs (phonogrammes <u>physiques</u>) (pas de chiffre d’aff. via des distributeurs, voir 2.2.)	CHF* _____
Nom du/des label(s)		Chiffre d’affaires net (PPD)**
_____	Vente directe aux consommateurs (phonogrammes <u>physiques</u>)***	+ CHF* _____
Nom du/des label(s)		Chiffre d’affaires net (PPD)**
_____	Vente directe aux artistes (phonogrammes <u>physiques</u>)	+ CHF* _____
Nom du/des label(s)		Chiffre d’aff. net (ventes effectives)
_____	Ventes numériques en CH/FL (pas de support <u>physique</u> : téléchargements, streaming, etc.) (pas de chiffre d’aff. via des distributeurs, voir 2.2.)	+ CHF* _____
Nom du/des label(s)		Chiffre d’aff. net (ventes effectives)

Total 2: = CHF _____

* Cours annuel moyen 2018 selon l’AFC : 1 EUR = CHF 1.155; 1 USD = CHF 0.978; 1 GBP = CHF 1.306

** Published price to dealer (PPD) ou prix de gros publié au détaillant

***Le chiffre d’affaires résultant des ventes directes aux consommateurs est aussi à déclarer réduit au PPD (ce qui correspond, en règle générale, au prix de vente aux consommateurs moins 35 %) !

2.4 Résultat intermédiaire de la déclaration des chiffres d’affaires

Total 1 (point 2.2.) + total 2 (point 2.3.) = CHF _____

5. ENGAGEMENT

Le soussigné garantit expressément

- que ses indications relatives au chiffre d'affaires sont conformes à la vérité,
- que les chiffres d'affaires déclarés contiennent uniquement les ventes de phonogrammes disponibles sur le marché ainsi que les ventes numériques (téléchargements, streaming, etc.) réalisées en Suisse et au Liechtenstein,
- qu'il est l'ayant droit sur les phonogrammes avec lesquels il a réalisé le chiffre d'affaires déclaré et qu'il est donc en droit d'encaisser les rémunérations de SWISSPERFORM,
- qu'il n'a pas déclaré de chiffres d'affaires concernant des ventes de DVD, vidéos, livres, supports vierges ou d'autres ventes,
- que le chiffre d'affaires a été déclaré sur la base du PPD (prix de gros publié au détaillant) net réalisé (pas valable pour les ventes directes aux artistes et pour les ventes numériques [téléchargements, streaming, etc.]),
- que le chiffre d'affaires déclaré a été réalisé uniquement avec des phonogrammes protégés (compte tenu de la durée de la protection selon l'art. 39 LDA et de la réserve de réciprocité mentionnée à l'art. 35, al. 4 LDA),
- que le chiffre d'affaires a été réalisé avec des phonogrammes licites (le répertoire utilisé se fonde sur des productions propres ou des licences en bonne et due forme),
- que le chiffre d'affaires a été déclaré sans la TVA,
- que le chiffre d'affaires déclaré ne contient pas de revenus résultant des licences ou des overrides accordées,
- que les phonogrammes retournés ayant fait l'objet d'une déclaration passée sont déduits du chiffre d'affaires actuel,
- qu'il accepte que SWISSPERFORM utilise les renseignements qu'il a fournis pour fixer tous les versements de rémunérations dans le cadre des répartitions entre les producteurs dans le domaine phonographique.
- que dans le cas d'un distributeur de labels tiers suisses, il ne peut déclarer ces ventes que s'il est en droit d'encaisser les recettes perçues par SWISSPERFORM,
- que dans le cas de la déclaration de ventes avec des labels tiers, SWISSPERFORM est libérée de toute prétention de tierces parties (autres labels, titulaires originaires des droits, etc.),
- qu'il a pris connaissance du règlement de répartition de SWISSPERFORM et l'a compris. Celui-ci est publié sur le site : www.swissperform.ch à la rubrique « Service ».
- qu'il connaît en particulier les dispositions du règlement de répartition selon lesquelles SWISSPERFORM peut déduire les frais de vérification du montant qui lui revient si le travail de vérification est excessif ou si l'écart entre le chiffre d'affaires vérifié et celui qui a été établi est supérieur à 5%.

Le for exclusif pour tout litige résultant de la présente déclaration est Zurich (Suisse/CH).

Lieu, date

Signature